



Politique sur l'attribution des prix Femmes engagées de la présidence de l'Assemblée nationale du Québec

Unité administrative responsable : Direction des communications

Diffusion : Portail intranet / Site Web de l'Assemblée nationale

Adopté par : La présidence de l'Assemblée nationale

Entrée en vigueur : Juin 2025

Date de la dernière mise à jour : Juin 2026

1. OBJET

La présente politique institue les prix Femmes engagées de la présidence de l'Assemblée nationale du Québec (ci-après les « Prix »).

Attribués annuellement par la présidence et coordonnés par l'administration de l'Assemblée nationale, ces Prix constituent une marque de reconnaissance au même titre que les médailles de l'Assemblée nationale.

Ces Prix ont pour objectifs de :

- Récompenser l'engagement de femmes au sein de leur collectivité ou à l'échelle du Québec;
- Favoriser la diffusion des valeurs démocratiques (égalité, engagement, entraide, respect, liberté d'expression, etc.) qui contribuent au vivre-ensemble et à la santé démocratique du Québec;
- Célébrer les retombées positives pour la société québécoise de l'engagement des femmes;
- Susciter l'engagement d'autres femmes par la reconnaissance de modèles inspirants.

La présente politique encadre la gestion et l'attribution des Prix en établissant :

- Les catégories qui leur sont associées;
- Les critères d'admissibilité;
- Les modalités de l'appel de candidatures;
- Le processus et les critères de sélection des lauréates;
- Le contexte de remise des Prix.

2. PRINCIPES

Neutralité : Tout comme l'administration de l'Assemblée nationale du Québec dont la mission appelle la neutralité et la non-partisanerie, le comité de sélection des Prix et les candidatures reçues doivent respecter ces principes.

Impartialité : Les membres du comité de sélection déterminent les lauréates de façon impartiale sur la base des critères de sélection établis dans cette politique.

3. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX

La politique distingue trois comités aux rôles complémentaires afin de mieux définir les responsabilités liées à l'administration, à la présélection des candidatures et à la sélection finale des lauréates.

3.1. Comité responsable de l'administration des Prix

La Direction des communications forme un comité pour administrer l'attribution des Prix. Il est composé des personnes suivantes :

- Une personne du cabinet de la présidence;
- Une personne de la Direction des communications;
- Une personne de la Bibliothèque;
- Une personne du Protocole de l'Assemblée nationale.

Le comité peut être assisté au besoin par d'autres membres du personnel administratif.

Ce comité a les responsabilités suivantes :

- Réviser au besoin les catégories, les critères d'admissibilité et les critères de sélection des Prix;
- Préparer et mettre en œuvre l'appel de candidatures;
- Proposer une date pour la cérémonie de remise des Prix;
- Assurer la communication liée à l'événement (divulgaration des lauréates, promotion, etc.), procurant ainsi une visibilité aux lauréates ainsi qu'à leur travail;
- Organiser la cérémonie protocolaire pour couronner les lauréates;
- Recommander le retrait d'une lauréate du registre des lauréates.

Le comité responsable de l'administration des Prix préserve la confidentialité des renseignements personnels qui lui sont transmis. Il rend ces renseignements disponibles uniquement aux personnes impliquées dans la gestion des Prix et dans la sélection des candidatures et détruit les renseignements de manière sécuritaire une fois que les Prix sont décernés.

3.2. Catégories

Les prix Femmes engagées comprennent trois catégories :

- 1) Fille engagée – 12 à 17 ans;
- 2) Femme engagée de la relève – 18 à 35 ans;
- 3) Femme engagée – 36 ans et plus.

3.3. Critères d'admissibilité et mise en valeur de l'engagement

Pour chacune des catégories, les critères d'admissibilité sont les suivants :

- Être une personne physique résidant au Québec (la citoyenneté canadienne ou l'obtention de la résidence permanente n'est pas nécessaire pour poser sa candidature);
- Avoir l'âge mentionné dans le titre de la catégorie pour laquelle sa candidature est posée à la date de fin de l'appel de candidatures;
- S'identifier sous son nom inscrit au registre de l'état civil, même si la personne est davantage connue sous un autre nom¹.

Toute personne qui occupe l'une des fonctions suivantes à la date de fin de l'appel de candidatures n'est pas admissible aux Prix :

- Membre du Parlement du Québec ou du Parlement du Canada (députée, sénatrice, lieutenant-gouverneure ou gouverneure générale);
- Personne désignée par l'Assemblée nationale;
- Membre de l'administration de l'Assemblée nationale;
- Titulaire d'un emploi supérieur dans la fonction publique québécoise;
- Membre d'un conseil municipal ou d'un conseil d'arrondissement;
- Membre actif ou militant actif d'un parti politique reconnu;
- Membre d'une aile jeunesse d'un parti politique reconnu;
- Préfète d'une municipalité régionale de comté (MRC);
- Cheffe de l'Assemblée des Premières Nations (APN), cheffe de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL), présidente de Makivik et présidente de l'Administration régionale Kativik (ARK) ainsi que mairesse et conseillère de villages nordiques;
- Grande cheffe, grande cheffe adjointe et membre du Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee);
- Cheffe de conseil de bande, élue de conseil de bande et cheffe de conseil tribal.

¹ Le nom d'artiste connu sera mentionné dans les contenus communicationnels liés aux Prix.

La candidature d'une personne qui a occupé une telle fonction dans le passé devra être appuyée par des réalisations ou des engagements qui dépassent le cadre de la fonction occupée.

Dans le formulaire de mise en candidature, doivent également être mis de l'avant :

- L'engagement de la candidate en faveur du bien commun au sein de sa collectivité (milieu scolaire, quartier, municipalité), de sa communauté, de son village ou de la société;
- Les retombées positives de cet engagement.

L'engagement mis de l'avant peut se manifester sous différentes formes, notamment, mais non exclusivement, par des actions communautaires, des initiatives sociales, des contributions culturelles, des efforts en éducation, en environnement ou en santé ainsi que par la réalisation dans le milieu privé ou entrepreneurial. L'engagement peut se faire pour différentes causes, mais doit s'inscrire dans la durée et avoir un impact positif et durable auprès de la société.

Une personne peut recevoir plus d'un prix, à condition que ce soit dans des catégories différentes et que la candidate mette à chaque fois de l'avant une nouvelle forme d'engagement.

3.4. Appel de candidatures

L'appel de candidatures est public.

Une candidature peut être soumise par la candidate elle-même ou par une autre personne, avec le consentement de la candidate.

La candidature peut également être soumise par une organisation, avec le consentement de la personne concernée (ex. : personne morale, organisme gouvernemental ou parapublic, association syndicale, municipalité régionale de comté, municipalité ou institution de gouvernance autochtone).

Le consentement du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur doit être donné lorsque la candidate est mineure.

Le comité préserve la confidentialité des renseignements personnels transmis dans le contexte de l'appel de candidatures. Il rend ces renseignements disponibles uniquement aux personnes impliquées dans la gestion des Prix et dans la sélection des candidatures et détruit les renseignements de manière sécuritaire une fois que les Prix sont décernés.

3.5. Processus et critères de sélection des lauréates

3.5.1. Admissibilité des candidatures

Une fois l'appel de candidatures terminé, une personne de la Bibliothèque, appuyé au besoin par la ou le secrétaire du comité responsable de l'administration des Prix, prépare les dossiers de candidatures et évalue leur admissibilité.

La ou le secrétaire transmet les candidatures admissibles au comité responsable de la présélection.

3.5.2. Comité responsable de la présélection des candidates

La Direction des communications forme un comité pour présélectionner les candidates. Il est composé des personnes suivantes :

- Une ou deux personnes du cabinet de la présidence;
- Deux à quatre personnes de l'administration, idéalement de différentes directions, pour assurer une diversité des points de vue.

La personne agissant comme secrétaire du comité responsable de l'administration des Prix anime et agit comme secrétaire du comité responsable de la présélection des candidates.

Parmi les candidatures admissibles, le comité responsable de la présélection des candidates retient un maximum de dix candidatures par catégorie sur la base des critères suivants :

- Pertinence de la candidature au regard des objectifs des Prix;
- Qualité, envergure et caractère mobilisateur des réalisations découlant de l'engagement;
- Ampleur et effets positifs de l'engagement;
- Potentiel de la candidate à susciter un désir d'engagement de la part de ses pairs.

Le fait qu'une candidate ait accompli un engagement dont les retombées ont dépassé les frontières du Québec pourrait constituer un atout.

Une fois la présélection terminée, la ou le secrétaire transmet les candidatures présélectionnées au comité de sélection des lauréates.

En cas de désaccord lors de ces étapes, la personne représentant le cabinet de la présidence détient le pouvoir prépondérant quant à l'admissibilité et la présélection des candidates.

3.5.3. Comité de sélection des lauréates

Le cabinet de la présidence forme un comité pour sélectionner les lauréates. Il est composé des personnes suivantes :

- La présidente ou le président de l'Assemblée nationale;
- Une ou un parlementaire issu(e) de chaque groupe parlementaire reconnu.

La présidence de l'Assemblée préside, anime et est membre du comité de sélection.

Chaque membre du comité de sélection s'engage à préserver la confidentialité des documents et des renseignements qui lui sont transmis ainsi que des délibérations auxquelles les membres participent.

Le comité de sélection choisit les lauréates des Prix sur la base des mêmes critères de sélection des candidatures (atout inclus) énoncés au point 3.5.1. Le choix des lauréates s'effectue de façon consensuelle.

Dans chaque catégorie, le comité se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

La ou le secrétaire du comité responsable de l'administration des Prix agit comme secrétaire du comité de sélection. En collaboration avec une personne représentant le cabinet, le ou la secrétaire :

- Prépare la documentation liée aux travaux du comité de sélection;
- Planifie, convoque et fait le suivi des rencontres du comité de sélection;
- Soutient le comité dans ses délibérations tout en demeurant neutre pendant celles-ci;
- Informe la présidence, les autorités et le comité responsable de l'administration des Prix des résultats du processus de sélection;
- Informe les lauréates de leur sélection et effectue un suivi auprès d'elles avant et après la cérémonie;
- Informe les candidates n'ayant pas été retenues.

3.5.4. Refus ou indisponibilité

Si une lauréate refuse le Prix, le comité de sélection choisit une autre lauréate.

Un prix est réputé avoir été refusé si la lauréate ne peut être jointe à l'occasion de trois tentatives (par des moyens différents) ou si le courriel et le numéro de téléphone fournis sont inexacts.

Si une lauréate accepte le Prix, mais n'est pas disponible pour assister à la cérémonie, la lauréate peut se faire représenter par une tierce personne.

3.6. Remise du Prix

La présidence décerne les Prix à l'occasion d'une cérémonie de remise se déroulant chaque année à une date fixée par la présidence, en concertation avec le Protocole et idéalement à proximité du 8 mars, date de la Journée internationale des droits des femmes.

La cérémonie de remise des Prix constitue une activité institutionnelle se déroulant à l'Assemblée nationale du Québec. La cérémonie est précédée d'une rencontre entre les lauréates avec la présidence de l'Assemblée ainsi qu'avec les membres du comité parlementaire ou leurs représentants.

La présidence, ou la vice-présidence désignée pour la remplacer en son absence, préside la cérémonie. Les membres du comité parlementaire ou leurs représentants y sont conviés ainsi que l'ensemble des parlementaires.

3.7. Trophée

Lors de la cérémonie de remise, les lauréates reçoivent un trophée soulignant leur engagement.

3.8. Prise d'images

Le consentement à la prise d'images, de même qu'à l'archivage et à la diffusion de ces images, est demandé à chaque lauréate préalablement à la cérémonie. L'obtention du Prix n'est pas conditionnelle au consentement à la prise d'images.

3.9. Registre des lauréates

Un registre permanent des lauréates des Prix sera disponible sur le site Web de l'Assemblée nationale.

3.10. Retrait d'un prix

Un prix peut être retiré, temporairement ou définitivement, notamment s'il a été remporté sur la base d'informations fausses ou inexactes. Un prix peut également être retiré en cas d'inconduite, notamment si la lauréate est reconnue coupable d'une infraction grave.

Dans le cas où un prix est retiré, le nom de la lauréate est retiré du registre des lauréates ainsi que du mur des lauréates de l'espace Femmes engagées.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Présidence

- Préside, anime et est membre du comité de sélection des lauréates;
- Décerne les Prix lors de la cérémonie de remise;
- Demande le retrait d'une lauréate, sur recommandation du comité responsable de l'administration des Prix, du registre des lauréates et du mur des lauréates de l'espace Femmes engagées;
- Désigne une ou deux personnes du cabinet pour être membre du comité responsable de l'administration des Prix et du comité responsable de la présélection des candidates;
- Choisit la date de la cérémonie de remise sur la base d'une proposition formulée par le comité responsable de l'administration des Prix.

Direction des communications

La Direction des communications est la direction responsable des Prix au sein de l'administration de l'Assemblée nationale. À ce titre, elle :

- Désigne une personne pour gérer les prix au nom de la Direction des communications. Cette personne est membre et secrétaire du comité responsable de l'administration des Prix;
- Élabore et met en œuvre le plan de communication des Prix;
- Conçoit et fait fabriquer le trophée remis aux lauréates durant la cérémonie;
- Assume les coûts liés à la conception et à la fabrication de cet objet;
- La personne agissant comme **secrétaire** du comité responsable de l'administration des Prix :
 - Effectue les relations avec le cabinet de la présidence en lien avec les Prix;
 - Assiste le cabinet de la présidence dans la formation du comité de sélection des lauréates;
 - Constitue le comité responsable de la présélection des candidates;

- Planifie, convoque et fait le suivi des rencontres des trois comités;
- Agit comme point de contact entre les différentes directions impliquées au sein de l'administration;
- Répond aux questions du public et des candidates pendant l'appel de candidatures;
- Informe la présidence et les autorités des résultats du processus de sélection;
- Informe les lauréates de leur sélection et effectue le suivi auprès d'elles avant la cérémonie;
- Informe les candidates n'ayant pas été retenues.

Protocole de l'Assemblée nationale

- Désigne une personne le représentant au sein du comité responsable de l'administration des Prix;
- En collaboration avec ce comité, planifie, organise et assure la logistique de la cérémonie de remise des Prix;
- Assume les coûts de la cérémonie de remise des Prix, y compris les frais de déplacement des lauréates;
- Tient à jour le registre des lauréates.

Direction de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

- Désigne une personne pour assister la ou le secrétaire du comité responsable de l'administration des Prix;
- En collaboration avec la ou le secrétaire, est responsable de la méthodologie et prépare la documentation relative à l'appel de candidatures et à la réception, au traitement et à la sélection des candidatures;
- Prépare la documentation relative à l'appel de candidatures, au traitement et à l'évaluation de l'admissibilité des candidatures.

5. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

La présente politique est mise à jour tous les cinq ans ou à la demande de la présidence.

6. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique concernant l'attribution des prix Femmes engagées de la présidence de l'Assemblée nationale du Québec entre en vigueur à la date de sa signature par la présidente. Toute modification à son contenu doit également recevoir les approbations nécessaires.

Original signé

11 juin 2026

Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale

Date

HISTORIQUE

Description des modifications	Date	Niveau d'approbation
• Précisions sur les rôles et responsabilités du comité responsable de l'administration des Prix, du comité responsable de la présélection des candidates et du comité de sélection des candidates; • Précisions sur la notion de neutralité dans les dossiers de candidatures reçus; • Modification de la date de la remise des prix.	Juin 2026	Présidence